

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE CONDUITE 2026-2027



Table des matières

RÈGLES DE CONDUITES (LIP art.76)	3
RESPECT DES VALEURS DU PROJET ÉDUCATIF DE L'ARCHIPEL	4
INTERDICTION CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS	4
ABSENCES.....	5
ENFANT MALADE	5
ABSENCES RÉPÉTITIVES (SPORTS, TOURNOIS, ETC.).....	6
Administration de médicaments	6
RETARDS.....	6
DÉPARTS HÂTIFS OU EXCEPTIONNELS	7
ABSENCES VACANCES	7
CHANGEMENT À L'HORAIRE PAR LE PARENT	7
EXEMPTION DE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	8
OBJETS DE LA MAISON.....	8
OBJETS PERDUS OU TROUVÉS	9
MATÉRIEL DE L'ÉCOLE.....	9
FERMETURE D'ÉCOLE	9
VISITEURS ET BÉNÉVOLES	10
TRANSPORT PAR DES BÉNÉVOLES OU DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE.....	10
AUTORISATION PHOTOS/VIDÉOS	10
RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS	11
COLLATIONS.....	11
TRANSPORT ACTIF (MARCHEURS, VÉLO, etc)	11
STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE	12

RÈGLES DE CONDUITES (LIP art.76)

Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement:

Veuillez noter que ces règles s'adressent aux élèves, mais également à tous les adultes.

1° de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;

2° d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;

3° de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;

4° de vouvoyer le personnel de l'école;

5° d'utiliser le titre de «madame » ou de «monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;

6° de respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;

7° d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;

8° de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;

9° de respecter le code vestimentaire de l'école

L'école organise des sports et des activités pour nous faire bouger le plus souvent possible et ce, de façon sécuritaire. Les vêtements doivent être confortables, mais aussi, respecter les coéquipiers avec qui on joue.

Les chandails ne montrent pas mon ventre et les shorts ne laissent pas entrevoir mes fesses lorsque je suis en action (monter les escaliers, en jouant ou en me penchant).

Je porte des hauts avec 2 bretelles ou 2 manches qui doivent couvrir mon tronc et être opaques.

Le couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon, etc.) n'est pas permis dans l'ensemble de l'école (à l'exception des déplacements entre les casiers et l'extérieur).

Je me chausse adéquatement selon les saisons : je change de chaussures lorsque je vais à l'extérieur selon la météo, je porte des bottes en hiver et une salopette pour jouer dans la neige, je porte des chaussures qui tiennent dans mon pied. Les adultes pourraient interdire un jeu si la sécurité ne peut être assurée (ex : sandales TONG).

- Conseil d'élèves 2022-2023 (ouverture de l'école)

Lorsqu'il pleut et par très grand froid, la récréation se prend à l'intérieur. Les parents sont responsables d'habiller leur enfant en fonction de la température. Veuillez noter que l'établissement fait de nombreux rappels aux enfants, mais ne peut assurer de suivis individualisés.

RESPECT DES VALEURS DU PROJET ÉDUCATIF DE L'ARCHIPEL

COLLABORATION	OUVERTURE	PLAISIR
♥ Travailler ensemble	♥ Échange d'idées (acceptation des idées des autres)	♥ Attitude positive
♥ Esprit d'équipe	♥ Conversations authentiques (honnêtes)	♥ Interventions positives et constructives
♥ Entraide	♥ Droit à l'erreur	♥ Bienveillance (Prendre soin de nous et des autres)
♥ Partage des tâches	♥ Partage de matériel	♥ Respecter ses limites
♥ Responsabilités partagées	♥ Écoute des besoins	♥ Sourire
	♥ Exposer son point de vue	
	♥ Empathie (se mettre à la place de l'autre)	

**Ces valeurs ont été réfléchies et élaborées par les élèves, le personnel de l'école et les parents lors de l'élaboration du projet éducatif 2024-2027.*

INTERDICTION CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS

Il est interdit d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel sur les terrains et dans les bâtiments de l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants:

- 1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- 2° l'état de santé d'un élève;
- 3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou

d'apprentissage.

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les parents seront informés. Les conséquences possibles seront : l'avertissement, la réflexion écrite, la suspension et l'expulsion (approche graduelle et éducative).

ABSENCES

Nous demandons aux parents de toujours informer l'école des raisons de l'absence ou du retard de leur enfant. Avisez-nous par **Clic école** en cliquant sur la pastille « ABSENCES ». Advenant le cas où vous ne pouvez nous informer de l'absence de votre enfant **via cette application**, veuillez nous laisser un message en composant le 514 380-8899, poste 4531

Si aucun avis n'a été reçu, les appels de vérification seront faits à la maison. L'élève en retard entre par la porte principale et passe par le secrétariat.

ENFANT MALADE

Buts :

- Favoriser les apprentissages
- Favoriser un environnement sain (contagion) pour tous les enfants et le personnel.
- Permettre au personnel de l'école d'offrir un service de qualité à tous les élèves.

L'état général de votre enfant est le meilleur indice pour décider si vous devriez le garder à la maison. S'il manque d'énergie, qu'il est fatigué, grincheux et qu'il a des malaises et des douleurs, il vaut mieux le garder à la maison. Pour vous aider à prendre votre décision, vous pouvez vous demander si votre enfant sera capable de participer aux activités de la journée. Si la réponse est non, il devrait rester à la maison.

En cas de fièvre ou de dégradation de l'état général pendant la journée, l'école communiquera avec le parent. Celui-ci pourra s'entretenir avec son enfant au besoin.

Le MEQ ne cautionne pas les programmes de sport-études au primaire, essentiellement pour assurer la réussite éducative, mais aussi dans le respect du développement global des élèves. L'école n'est pas tenue de faire des aménagements d'horaire ou de travaux ou évaluations. Votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

Administration de médicaments

Le CSSDGS s'est dotée d'une politique relative à l'administration de médicaments dans le cadre d'activités scolaires.

Afin de permettre aux autorités scolaires de mettre en application cette politique d'une façon sécuritaire, vous devez lire attentivement les instructions qui suivent et vous y conformer attentivement, sans quoi l'école pourra refuser d'administrer les médicaments concernés.

- L'enfant apporte avec lui son médicament dans son contenant original avec l'étiquetage de la pharmacie et le remet à la personne responsable.
- Le contenant doit répondre aux normes de sécurité (ex. : bouchon sécuritaire, contenant incassable).
- Sur le contenant, il doit apparaître clairement :
 - ✓ Le nom de l'enfant;
 - ✓ Le nom du médicament;
 - ✓ La dose à être administrée;
 - ✓ Le moment où il doit être administré;
 - ✓ La durée;
 - ✓ Toute autre instruction utile.
- Vérifier la date de péremption du médicament.
- Les parents s'engagent à communiquer par écrit tous les changements à apporter à la médication.

RETARDS

Lorsqu'un enfant arrive en retard, celui-ci rate l'accueil du matin en classe, les explications de la journée, la routine et par le fait même, dérange la période d'apprentissage en cours des autres élèves par son retard (accueil de l'enseignant et explications), mais surtout, cela lui cause un stress. De plus, ce temps est d'autant impossible à reprendre s'il s'agit d'une période de

spécialité ou d'aide en classe (anglais, musique, éducation physique, sciences, orthopédagogie, coenseignement, etc) puisque c'est seulement une heure par semaine. Nous demandons votre collaboration afin de faciliter le bien-être de tous.

Tout retard sera comptabilisé et référé à la direction. Si les retards deviennent une habitude, des mesures pourraient être prises afin de remédier à la situation.

DÉPARTS HÂTIFS OU EXCEPTIONNELS

Lorsqu'un enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, téléphonez au secrétariat ou au service de garde. Le parent doit se présenter et attendre son enfant dans l'entrée du secrétariat.

ABSENCES VACANCES

La présence de votre enfant est requise tout au long de l'année. Si toutefois celui-ci devait s'absenter, il est de sa responsabilité de reprendre les notions vues en son absence et d'assister aux récupérations déjà prévues à l'horaire (aucune récupération individuelle ne sera ajoutée). L'enseignante ne préparera aucun travail supplémentaire. Afin de ne pas pénaliser ses coéquipiers, votre enfant pourrait être placé seul pour certains travaux. Les apprentissages sont souvent le fruit de l'expérimentation et de la collaboration entre les élèves sur une longue période de temps et votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

Si votre enfant doit partir plus tôt lors d'activités spéciales qui se déroulent à l'école ou à la veille d'un congé, nous vous demandons de le signifier avant 9h. Nous ne voulons pas nuire aux activités et à ceux qui les vivent.

CHANGEMENT À L'HORAIRE PAR LE PARENT

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents d'aviser la secrétaire ET le SDG au besoin par courriel ou par téléphone le matin dans les cas suivants :

- Si un enfant doit s'absenter pour la période du dîner;
- S'il doit partir seul à une heure déterminée ;

- Pour tout changement EXCEPTIONNEL de journée, départ ou non en autobus, marcheurs, etc.
- Pour un rendez-vous

Changer souvent l'horaire d'un enfant augmente le risque d'erreur et peut compromettre sa sécurité.

EXEMPTION DE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour toute exemption à un cours d'éducation physique, un billet des parents est requis. Si toutefois l'exemption est d'une durée prolongée, un billet médical est exigé.

OBJETS DE LA MAISON

Il est interdit d'apporter des objets de la maison à l'école.

Il peut arriver que certains objets soient exceptionnellement autorisés à des fins pédagogiques ou récréatives. Cette information parvient aux parents par un membre du personnel.

L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

N. B. Il peut arriver que certains objets ne soient pas admis dans l'autobus. Dans ce cas, les parents doivent en assurer le transport (ex. : bâton de hockey).

L'école a la responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves qui la fréquentent. Nos règles de conduite prévoient l'interdiction d'apporter à l'école ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives, des armes-jouets, tout objet jugé dangereux, ainsi que des objets servant à la consommation de substances intoxicantes.

Lorsque la direction de l'établissement a des motifs raisonnables de croire qu'un élève a enfreint les règles de l'école et que la fouille pourrait permettre

d'en établir la preuve, elle est autorisée à procéder à la fouille du casier et des effets personnels de l'élève.

Cette vérification a uniquement pour but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. Si la situation l'exige, la direction peut communiquer avec les services policiers, toujours dans l'intérêt de la sécurité de tous.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS

On demande aux parents d'identifier les vêtements, les sacs d'école et les fournitures scolaires. Les objets perdus sont accessibles au rez-de-chaussée de l'école. Lorsqu'il y en aura en trop grand nombre, nous les exposerons afin que les parents puissent venir récupérer ce qui appartient à leur enfant et vous en serez avisés via l'Info-Parents. Les objets non réclamés seront envoyés à une œuvre de charité.

MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

L'élève doit prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école; (LIP art.76) Le matériel abîmé ou perdu par un élève peut être facturé aux parents.

Livre : Si l'élève perd ou endommage un livre (bibliothèque, classe), les parents seront facturés pour le coût du remplacement. L'élève perd son droit d'apporter des livres de la bibliothèque à la maison tant que la situation n'est pas rétablie.

FERMETURE D'ÉCOLE

Dans les cas d'intempéries majeures (tempête, verglas, panne, etc.) qui débutent durant la nuit, le Centre de services scolaire diffuse l'information via les moyens de communication suivants :

- Facebook
- <https://www.delarchipel.cssdgs.gouv.qc.ca/>

- <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/>
- TVA
- 514 380-8899 (message enregistré)

VISITEURS ET BÉNÉVOLES

Pour des raisons de sécurité, les personnes non employées par l'école ne peuvent pas circuler dans l'école sans autorisation. Dès votre arrivée, présentez-vous au secrétariat et nous communiquerons avec la personne concernée. Les bénévoles recevront une cocarde de l'école et devront la porter à chacune de leurs visites et devront compléter le document Antécédents judiciaires ([Formulaire déclaration antécédents judiciaires](#)). Merci de compléter le registre des visiteurs. De plus, chaque année, les bénévoles doivent compléter la déclaration des antécédents judiciaires.

TRANSPORT PAR DES BÉNÉVOLES OU DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Cliquez ici : [Transport des élèves CSSDGS](#)

AUTORISATION PHOTOS/VIDÉOS

La direction de l'école et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) désirent obtenir votre consentement pour prendre et publier des photos/vidéos de votre enfant dans le cadre de sorties éducatives, d'activités scolaires ou parascolaires, de projets de classes, etc., et ce, durant l'année scolaire 2026-2027. Ces photos/vidéos pourraient être utilisées à des fins promotionnelles ou d'information et être publiées :

- Dans les publications de l'école (exemples : babillard, communiqués, album de fin d'année, etc.) ainsi que sur le site Web de l'école et autres réseaux sociaux utilisés par l'école (Facebook, YouTube, etc.).
- Dans les publications du CSSDGS (exemples : journal interne, rapport annuel, brochures, communiqués de presse, etc.) ainsi que sur le site Web, la page Facebook, la chaîne YouTube et autres réseaux sociaux utilisés par le CSSDGS.
- Dans les médias écrits ainsi que sur les sites Web, les pages Facebook et autres réseaux sociaux utilisés par les médias.

Si le formulaire n'est pas complété, l'école considérera que le parent autorise la prise et publication des photos/vidéos de votre enfant.

RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Il importe que vos enfants soient protégés en cas d'accident, soit par vos assurances personnelles ou par un plan d'assurance scolaire qu'offrent, à peu de frais, diverses compagnies d'assurance.

Bien que plusieurs intervenants de l'école maîtrisent la base des premiers soins, il est possible que votre enfant soit transporté en ambulance en cas d'urgence. La facture découlant de ce service est aux frais des parents.

L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

COLLATIONS

Il est important de mettre 2 collations par jour dans la boîte à lunch, et ce, même si votre enfant mange à la cafétéria. Libre à vous d'en mettre plus si votre enfant a plus d'appétit! Nous recommandons des collations soutenantes et nutritives qui favorisent les apprentissages. Les bonbons **et les gommes à mâcher** sont interdits à l'école. Nous vous rappelons qu'il n'est pas permis de manger dans l'autobus.

TRANSPORT ACTIF (MARCHEURS, VÉLO, etc)

Tout le monde doit utiliser les trottoirs, pistes cyclables et circuler dans le stationnement sur les passages piétonnier. Merci de ne pas passer sur le gazon. Les vélos doivent être verrouillés aux supports prévus à cet effet. Les élèves doivent se déplacer à pied sur la cour de récréation, au débarcadère d'autobus et aux débarcadères de voitures (il faut donc marcher à côté du vélo, tenir la trottinette dans les mains, etc.). Ces objets ne sont pas autorisés dans l'école.

- Les dîneurs sortiront par la porte principale de l'école (administration sous la marquise).

- En fin de journée, les élèves seront autorisés à quitter la cour d'école après le départ des autobus.

STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE

Pour la sécurité de nos enfants, il est primordial de respecter les règles du débarcadère.

En cas de non-respect, l'école pourrait faire appel aux policiers et ultimement, interdire l'accès à certains parents en voiture au débarcadère de l'école.

La violence verbale et les voies de fait (ex : foncer sur le personnel avec la voiture, départ et circulation à haute vitesse) fera systématiquement l'objet d'une plainte aux policiers.

<https://www.youtube.com/watch?v=cnQNdBtdYXM>



